



travaux de remplacement en copropriété

Par **pdelver**, le **07/03/2011** à **11:49**

Bonjour,

Il a été acté le remplacement d'un portail.

Celui-ci peut-il être remplacé par un portail d'un type autre que celui existant par exemple automatisé l'originel ne l'étant pas ?

Je précise que je suis le seul à avoir un garage qui nécessite le passage par ce portail, et qu'un autre copropriétaire à une tolérance de positionner un véhicule dans la cour.

En dehors de l'accord donné pour le remplacement du portail, l'automatisation (qui n'est pas le remplacement, mais une évolution de celui-ci) concerne t'il l'ensemble des copropriétaires ou seulement les copropriétaires qui ont l'usage avéré (pour accéder à son garage)ou toléré (pour un stationnement temporaire en cour)- de celui-ci pour accéder à son garage?

Merci pour vos éclaircissements.

Sincères salutations

pdelver

Par **fra**, le **07/03/2011** à **15:55**

Bonjour,

La discussion autour du remplacement du portail a due avoir lieu au cours de la dernière assemblée générale, puisqu'il semble que la décision ait été prise. Qu'a-t-il été dit ? Et les copropriétaires, s'ils ne s'y sont pas opposés malgré le nombre restreint d'utilisateurs, ont, sans doute, décidés de payer la facture au prorata des millièmes qu'ils possèdent dans votre copropriété.

Par **pdelver**, le **07/03/2011** à **19:39**

Merci pour votre réponse.

Rien de précis dans le contenu du remplacement donc l'on peut penser (mais doit-on penser dans ce genre de dossier...)un remplacement à l'identique ; toute amélioration devant obtenir, très certainement, l'accord des copropriétaires...ca c'est le premier point que je me pose.

Le second reste le fait que j'ai le quasi "monopole" (sans oublier la tolérance de stationnement accordé à un copropriétaire), ne m'appartient-il pas d'avoir mon mot à dire dans

le volet de l'automatisation de ce portail remplacé (51% étant à ma charge) donc ces 51% peuvent-ils aussi être le refus "accepté" de mon souhait la non-automatisation ou cet aspect est il également soumis à l'intégralité des copropriétaires ?

Encore merci pour vos éclairages

Par **fra**, le **08/03/2011** à **09:28**

Bonjour,

Le remplacement du portail doit faire l'objet d'une intervention du Syndic lors de la prochaine assemblée générale, et le mode de financement doit en être précisé.

Ne connaissant pas les tenants et les aboutissants du dossier, il est difficile d'en dire davantage.